

Formulaire de déclaration 2011 des émissions atmosphériques

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (annexe B, articles 6.4 et 6.2.3^o)

Nom de l'entreprise : Cas fictif en exemple pour présenter différents types de calculs

Numéro au Registre des entreprises du Québec (NEQ) : **12345678**

Nom de l'établissement : xxxx

NEQ (si différent de celui de l'entreprise) : **s. o.**

Type ou activité de l'entreprise, de l'installation ou de l'établissement : xxxx (par exemple cimenterie)

Code SCIAN (Canada) : **123456**

Numéro à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) : **12345**

Adresse de l'établissement :

Numéro et rue : 123 rue abc

Ville : xxxx

Code postal : X1X 1X1

Directeur de l'établissement :

Nom : abc

Adresse (si différente de celle de l'établissement) : s. o.

Numéro et rue : s. o.

Ville : s. o.

Code postal : s. o.

Numéro de téléphone : 555-555-5555 poste 123

Numéro de télécopieur : 111-111-1111

Adresse de courriel : abc@xxxx.com

Responsable de l'environnement

Nom : cba

Adresse (si différente de celle de l'établissement) : s. o.

Numéro et rue : s. o.

Ville : s. o.

Code postal : s. o.

Numéro de téléphone : 555-555-5555 poste 321

Numéro de télécopieur : 111-111-1111

Adresse de courriel : cba@xxxx.com

Responsable de la déclaration

Nom : bac

Adresse (si différente de celle de l'établissement) : s. o.

Numéro et rue : s. o.

Ville : s. o.

Code postal : s. o.

Numéro de téléphone : 555-555-5555 poste 213

Numéro de télécopieur : 111-111-1111

Adresse de courriel : bac@xxxx.com

PARTIE 2 : DÉCLARATION DES CONTAMINANTS DE L'ANNEXE A (SUITE)

Tableau 2.2 : Identification des combustibles (articles 4 et 5)

Pour chaque source mentionnée au tableau 2.1, donnez s'il y a lieu les informations relatives aux combustibles servant aux calculs d'émissions

N° source	Nom du ou des combustibles	Caractéristiques				Quantité annuelle	Unité de mesure
		Soufre %	Eau %	Pouvoir calorifique	Unité de mesure		
1	Gaz naturel			0,03832	GJ/m ³	10 889 500	m ³
2	Huile no. 2			38,68	GJ/kl	845	kl
2	Gaz naturel	0,1418		0,03832	GJ/m ³	252 506	m ³
5	Résidus de bois		12	18,19	GJ/tma	85 998	tma
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités
					Choix d'unités		Choix d'unités

Note : Ajoutez au besoin des lignes supplémentaires

PARTIE 2 : DÉCLARATION DES CONTAMINANTS DE L'ANNEXE A (SUITE)

Tableau 2.3 : Identification des matières premières (articles 4 et 5)

Pour chaque source mentionnée au tableau 2.1, donnez s'il y a lieu les informations relatives aux matières premières servant aux calculs d'émissions

N° source	Nom de la ou des matières premières	Quantité annuelle	Unité de mesure ⁽¹⁾
4	Solvants	6 700	l
4	Encres	18 000	l

Note : Ajoutez au besoin des lignes supplémentaires

1. Spécifiez, si nécessaire, sur la dernière ligne de ce tableau, la signification des unités de mesure abrégées utilisées.

Tableau 2.4 : Identification des produits (articles 4 et 5)

Pour chaque source mentionnée au tableau 2.1, donnez s'il y a lieu les informations relatives aux produits servant aux calculs d'émissions

N° source	Nom du ou des produits	Volume de production annuelle	Unité de mesure ⁽¹⁾
2	Clinker	1 642 010	tm

Note : Ajoutez au besoin des lignes supplémentaires

1. Spécifiez, si nécessaire, sur la dernière ligne de ce tableau, la signification des unités de mesure abrégées utilisées.

PARTIE 2 : DÉCLARATION DES CONTAMINANTS DE L'ANNEXE A (SUITE)

Tableau 2.5 : Identification des facteurs d'émission (articles 4 et 5)

Pour chaque source mentionnée au tableau 2.1, donnez les informations relatives aux contaminants et aux facteurs d'émission

N° source	Nom du ou des contaminants	Facteur d'émission	Unité de mesure ⁽¹⁾	Produit, matière première ou combustible relié au facteur d'émission ⁽²⁾	Provenance ou référence du facteur d'émission utilisé
1	SO ₂	8 627	tm	s. o.	Bilan de masse
1	NO _x	21,57	kg/h	s. o.	Échantillonnage 2009
1	CO	6,02	kg/h	s. o.	Échantillonnage 2009
1	PM	16,56	kg/h	s. o.	Échantillonnage 2009
1	PM ₁₀	16,56*0,87	kg/h*indice	s. o.	Échantillonnage 2009
1	PM _{2,5}	16,56*0,79	kg/h*indice	s. o.	Échantillonnage 2009
1	COV	88	kg/10 ⁶ m ³	Gaz naturel	USEPA AP-42
1	Hg	0,017	mg/m ³ R	78 087 m ³ R/h (débit gaz)	Échantillonnage 2009
1	Pb	3,0102	kg/h	s. o.	Échantillonnage 2009
1	Cd	0,0066	kg/h	s. o.	Échantillonnage 2009
1	Dioxines	0,0011	mg/h TEQ	s. o.	Échantillonnage 2009
1	Furanes	0,0071	mg/h TEQ	s. o.	Échantillonnage 2009
2	SO ₂	17(S)	kg/kl	Huile no.2 (légère)	EPA AP-42
2	NO _x	2,4	kg/kl	Huile no.2 (légère)	EPA AP-42
2	CO	0,6	kg/kl	Huile no.2 (légère)	EPA AP-42
2	PM	0,24	kg/kl	Huile no.2 (légère)	EPA AP-42
2	PM ₁₀	0,12	kg/kl	Huile no.2 (légère)	EPA AP-42
2	PM _{2,5}	0,03	kg/kl	Huile no.2 (légère)	EPA AP-42
2	Hg	1,29	pg/J	Huile no.2 (légère)	FIRE
2	Pb	0,1510	g/kL	Huile no.2 (légère)	FIRE
2	Cd	0,0503	g/kL	Huile no.2 (légère)	FIRE
2	SO ₂	9,6	kg/10 ⁶ m ³	Gaz naturel	EPA AP-42
2	NO _x	1 600	kg/10 ⁶ m ³	Gaz naturel	EPA AP-42
2	CO	1 345	kg/10 ⁶ m ³	Gaz naturel	EPA AP-42
2	PM	30,4	kg/10 ⁶ m ³	Gaz naturel	EPA AP-42
2	PM ₁₀	30,4	kg/10 ⁶ m ³	Gaz naturel	EPA AP-42
2	PM ₂₅	30,4	kg/10 ⁶ m ³	Gaz naturel	EPA AP-42

2	COV	88	kg/10 ⁶ m ³	Gaz naturel	EPA AP-42
2	Hg	4,165x10 ⁻³	g/km ³	Gaz naturel	EPA AP-42
2	Pb	0,008	g/km ³	Gaz naturel	FIRE
2	Cd	0,0176	g/km ³	Gaz naturel	FIRE
3	PM	1,02	kg/tm	Clinker	Échantillonnage 2005
3	PM ₁₀	0,88	kg/tm	Clinker	Échantillonnage 2005
3	PM _{2,5}	0,60	kg/tm	Clinker	Échantillonnage 2005
4	COV	0,87	kg/l	Solvants	Fiche signalétique du fabricant
4	COV	0,48	kg/l	Encres	Fiche signalétique du fabricant
5	SO ₂	0,2	kg/tm	Résidus de bois	EPA AP-42
5	NO _x	1,76	kg/tm	Résidus de bois	EPA AP-42
5	CO	4,8	kg/tm	Résidus de bois	EPA AP-42
5	PM	0,22	kg/tm	Résidus de bois	Échantillonnage 2008
5	PM ₁₀	72	% des PM	s. o.	NCASI 2008
5	PM _{2,5}	48	% des PM	s. o.	NCASI 2008
5	COV	0,136	kg/tm	Résidus de bois	EPA AP-42
5	Hg	0,0114	g/tm	Résidus de bois	NCASI
5	Pb	1,447	g/tm	Résidus de bois	FIRE
5	Cd	0,0106	g/tm	Résidus de bois	FIRE
5	Dioxines	1,08x10 ⁻⁹	kg/tm	Résidus de bois	NCASI 2008
5	Furanes	1,75x10 ⁻¹⁰	kg/tm	Résidus de bois	NCASI 2008
kg/h = kilogramme par heure; R = aux conditions de référence; pG/J = picogramme par joule; s. o. = sans objet					

Note : Ajoutez au besoin des lignes supplémentaires

1. Spécifiez, si nécessaire, sur la dernière ligne de ce tableau, la signification des unités de mesure abrégées utilisées.
2. Mentionnez le débit des gaz si le calcul des émissions le nécessite.

PARTIE 2 : DÉCLARATION DES CONTAMINANTS DE L'ANNEXE A (SUITE)

**Tableau 2.6 : Identification des émissions annuelles totales des contaminants
(articles 4 et 5)**

Pour chacun des contaminants dépassant le seuil de déclaration, indiquez la quantité d'émissions annuelle totale et leur unité

Type	Contaminant		Émission totale	Unité de mesure	
	Nom	CAS ⁽³⁾			
Contaminants à l'origine de la pollution toxique	- Les fluorures totaux	7782-41-4	s. o.	Choix d'unités	
	- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) :				
	• Fluorène	86-73-7	s. o.	Choix d'unités	
	• Phénanthrène	85-01-8	s. o.	Choix d'unités	
	• Anthracène	120-12-7	s. o.	Choix d'unités	
	• Pyrène	129-00-0	s. o.	Choix d'unités	
	• Fluoranthène	206-44-0	s. o.	Choix d'unités	
	• Chrysène	218-01-09	s. o.	Choix d'unités	
	• Benzo (a) anthracène	56-55-3	s. o.	Choix d'unités	
	• Benzo (a) pyrène	50-32-8	s. o.	Choix d'unités	
	• Benzo (e) pyrène	192-97-2	s. o.	Choix d'unités	
	• Benzo (b) fluoranthène	205-99-2	s. o.	Choix d'unités	
	• Benzo (j) fluoranthène	205-82-3	s. o.	Choix d'unités	
	• Benzo (k) fluoranthène	207-08-09	s. o.	Choix d'unités	
	• Benzo (g, h, i) pérylène	191-24-2	s. o.	Choix d'unités	
	• Indeno (1, 2, 3, -cd) pyrène	193-39-5	s. o.	Choix d'unités	
	• Dibenzo (a, h) anthracène.	53-70-3	s. o.	Choix d'unités	
	Total des HAP			s. o.	Choix d'unités
	- Les composés de soufre réduit totaux :				
	• Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)	7783-06-4	s. o.	Choix d'unités	
	• Méthanethiol (CH ₃ SH)	74-93-1	s. o.	Choix d'unités	
	• Sulfure de diméthyle (CH ₃) ₂ S	75-18-3	s. o.	Choix d'unités	
	• Disulfure de diméthyle S ₂ (CH ₃) ₂	624-92-0	s. o.	Choix d'unités	
Total des SRT			s. o.	Choix d'unités	

3. Les numéros qui se rapportent aux contaminants mentionnés correspondent au code d'identification attribué par la division Chemical Abstract Services de l'American Chemical Society.

PARTIE 2 : DÉCLARATION DES CONTAMINANTS DE L'ANNEXE A (SUITE)

Tableau 2.6 : Identification des émissions annuelles totales des contaminants (articles 4 et 5) - suite

Type	Contaminant		Émission totale	Unité de mesure
	Nom	CAS ⁽³⁾		
Contaminants à l'origine des pluies acides et du smog	- Le dioxyde de soufre (SO ₂)	7446-09-05	8 646	tm
	- Les oxydes d'azote (NO _x)	11104-93-1	325,8	tm
	- Les composés organiques volatils (COV)	-	27,2	tm
	- Le monoxyde de carbone (CO)	630-08-0	461,6	tm
	- Les particules totales	-	1 826	tm
	- Les particules <10 microns	-	1 574	tm
	- Les particules <2,5 microns	-	1 099	tm
	- L'ammoniac (NH ₃)	-	s. o.	Choix d'unités
Contaminants à l'origine de la pollution toxique	- Le mercure (Hg) et ses composés	-	11,6	kg
	- Le plomb (Pb) et ses composés	-	24,1	tm
	- Le cadmium (Cd) et ses composés	-	53,6	kg
	- Les polychlorodibenzo – p – dioxines	-	0,1	g TEQ
	- Les polychlorodibenzofuranes	-	0,007	g TEQ
	- Le benzène	71-43-2	s. o.	Choix d'unités
	- L'hexachlorobenzène	118-74-1	s. o.	Choix d'unités
	- Le formaldéhyde	50-00-0	s. o.	Choix d'unités
	- L'arsenic et ses composés	-	s. o.	Choix d'unités
	- Les composés du chrome hexavalent	-	s. o.	Choix d'unités

3. Les numéros qui se rapportent aux contaminants mentionnés correspondent au code d'identification attribué par la division Chemical Abstract Services de l'American Chemical Society.

PARTIE 3 - DÉCLARATION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE L'ANNEXE A.1 (SUITE)

Tableau 3.2 : Identification des émissions de la combustion des équipements fixes par type de combustible (référence : QC.1.1 et QC.1.2)

Pour l'ensemble des sources visées par QC.1 qui concerne seulement les équipements fixes de combustion, donnez les informations requises par type de combustible fossile ou biocombustible

Nom du ou des combustibles fossiles ou biocombustibles	Consommation annuelle	Unité de mesure	Teneur en carbone, si utilisée dans les calculs (kg/kg)	Pouvoir calorifique supérieur moyen, si utilisé dans les calculs	Unité de mesure	Émission (seulement en tonnes métriques)		
						CO ₂	CH ₄	N ₂ O
Gaz naturel	11 142 006	m ³	s. o.	0,03832	GJ/m ³	20 925	0,41	0,38
Huile no. 2	845	kl	s. o.	38,80	GJ/kl	2 274	0,005	0,03
Résidus de bois	85 998	tma	s. o.	18,186	GJ/tma	139 036	44,42	5,93
		Choix d'unités			Choix d'unités			
		Choix d'unités			Choix d'unités			
		Choix d'unités			Choix d'unités			
		Choix d'unités			Choix d'unités			
		Choix d'unités			Choix d'unités			
		Choix d'unités			Choix d'unités			
		Choix d'unités			Choix d'unités			
		Choix d'unités			Choix d'unités			
		Choix d'unités			Choix d'unités			
		Choix d'unités			Choix d'unités			

Note : Ajoutez au besoin des lignes supplémentaires

Tableau 3.3 : Identification spécifique (référence : QC.1.2)

Dans le cas d'équipements fixes de combustion brûlant des biocombustibles ou des matières résiduelles collectées par une municipalité :

Indiquez la production annuelle de vapeur (si utilisée pour le calcul des émissions) : s.o. kg

Pour les usines possédant des équipements d'épuration de gaz acide :

Indiquez la quantité annuelle d'absorbant utilisé : s.o. tm

PARTIE 3 - DÉCLARATION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE L'ANNEXE A.1 (SUITE)

Tableau 3.5 : Identification des émissions annuelles totales de GES

Si le total de tous les GES est égal ou supérieur à 10 000 tonnes métriques équivalent CO₂, indiquez pour chacun de ceux-ci la quantité émise en kilogrammes ou tonnes métriques équivalent CO₂

Type	GES		Émission totale	Unité de mesure	
	Nom	CAS ⁽³⁾			
Gaz à l'origine de l'accroissement de l'effet de serre	- Le dioxyde de carbone (CO ₂) sans la biomasse	124-38-9	1 097 074	tm eq. CO ₂	
	- Le dioxyde de carbone (CO ₂) attribuable à la combustion de la biomasse ou biocombustible (article 6.2.4 ^o)	124-38-9	139 036	tm eq. CO ₂	
	- Le méthane (CH ₄)	74-82-8	942	tm eq. CO ₂	
	- L'oxyde nitreux (N ₂ O)	10024-97-2	1 965	tm eq. CO ₂	
	- L'hexafluorure de soufre (SF ₆)	2551-62-4	s. o.	Choix d'unités	
	- Le trifluorure d'azote (NF ₃)	7783-54-2	s. o.	Choix d'unités	
	- Les hydrofluorocarbures (HFC) :				
	• HFC-23 (CHF ₃)	75-46-7	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-32 (CH ₂ F ₂)	75-10-5	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-41(CH ₃ F)	593-53-3	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-43-10mee (C ₅ H ₂ F ₁₀)	138495-42-8	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-125 (C ₂ HF ₅)	354-33-6	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-134 (CHF ₂ CHF ₂)	359-35-3	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-134a (CH ₂ FCF ₃)	811-97-2	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-143 (CHF ₂ CH ₂ F)	430-66-0	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-143a (CF ₃ CH ₃)	420-46-2	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-152a (CH ₃ CHF ₂)	75-37-6	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-161 (C ₂ H ₅ F)	353-36-6	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-227ea (C ₃ HF ₇)	431-89-0	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-236cb (C ₃ H ₂ F ₆)	677-56-5	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-236ea (C ₃ H ₂ F ₆)	431-63-0	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-236fa (C ₃ H ₂ F ₆)	690-39-1	s. o.	Choix d'unités	
	• HFC-245ca (C ₃ H ₃ F ₅)	679-86-7	s. o.	Choix d'unités	
• HFC-245fa (C ₃ H ₃ F ₅)	460-73-1	s. o.	Choix d'unités		
• HFC-365mfc (C ₄ H ₅ F ₅)	406-58-6	s. o.	Choix d'unités		
Total des HFC			s. o.	Choix d'unités	

3. Les numéros qui se rapportent aux contaminants mentionnés correspondent au code d'identification attribué par la division Chemical Abstract Services de l'American Chemical Society.

PARTIE 3 - DÉCLARATION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE L'ANNEXE A.1 (SUITE)

Tableau 3.5 : Identification des émissions annuelles totales de GES (suite)

Type	GES		Émission totale	Unité de mesure
	Nom	CAS ⁽³⁾		
Gaz à l'origine de l'accroissement de l'effet de serre (suite)	- Les perfluorocarbures (PFC) :		s. o.	Choix d'unités
	• perfluorométhane (CF ₄)	75-73-0	s. o.	Choix d'unités
	• perfluoroéthane (C ₂ F ₆)	76-16-4	s. o.	Choix d'unités
	• perfluoropropane (C ₃ F ₈)	76-19-7	s. o.	Choix d'unités
	• perfluorobutane (C ₄ F ₁₀)	355-25-9	s. o.	Choix d'unités
	• perfluorocyclobutane (c-C ₄ F ₈)	115-25-3	s. o.	Choix d'unités
	• perfluoropentane (C ₅ F ₁₂)	678-26-2	s. o.	Choix d'unités
	• perfluorohexane (C ₆ F ₁₄)	355-42-0	s. o.	Choix d'unités
	Total des PFC		s. o.	Choix d'unités
Quantité de GES excluant le dioxyde de carbone (CO₂) attribuable à la combustion de biomasse et de biocombustibles			1 099 981	tm éq. CO₂
QUANTITÉ TOTALE DE GES (article 6.2.1^o)			1 239 017	tm éq. CO₂

3. Les numéros qui se rapportent aux contaminants mentionnés correspondent au code d'identification attribué par la division Chemical Abstract Services de l'American Chemical Society.

PARTIE 4 : ATTESTATION

Remplissez la partie 4 après tous vos calculs d'émission annuelle totale de contaminants et de GES des parties 2 et 3

Je déclare que les émissions atmosphériques de l'établissement pour chacun des contaminants sont sous les seuils de déclaration du règlement (✓)

(Retournez le formulaire avec les parties 1 et 4 remplies)

Je déclare que les émissions atmosphériques de l'établissement pour au moins un contaminant sont au-dessus des seuils de déclaration du règlement (✓)

(Retournez le formulaire avec les parties 1,2,3 et 4 remplies)

Je bac date AAAA-MM-JJ atteste que les données transmises ont été établies en conformité avec les règles de l'art applicable et les exigences du règlement (articles 6 et 6.2).

 bac

(Signature de la personne responsable de la déclaration)